

8<sup>èmes</sup>

États  
Généraux  
DE LA RECHERCHE  
COMPTABLE

10 décembre 2018

[www.anc.gouv.fr](http://www.anc.gouv.fr)



AVEC LE SOUTIEN DE :



## Papier de recherche - Résumé

### Accounting for Carbon Emission Allowances An analysis in the EU-ETS Phase 3

Nicolas Garcia-Torea (Université de Burgos)

Sophie Giordano-Spring (Université de Montpellier)

Carlos Larrinaga (Université de Burgos)

Geraldine Rivière-Giordano (Université de Montpellier)



Les propos exprimés n'engagent que leurs auteurs.

## **Résumé**

A la suite du Protocole de Kyoto, l'Union Européenne a manifesté sa volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire. L'obligation pour certaines installations industrielles de restituer des quotas à hauteur de leurs émissions GES fut instaurée. D'abord alloués gratuitement, ces quotas sont à acquérir sur le marché de manière progressive depuis 2013 (Phase 3 du PNAQ).

Ce dispositif anti-pollution a donné naissance à un objet de comptabilisation, qui ne dispose pas à ce jour de norme internationale dédiée. Dans un contexte d'absence de consensus en matière de comptabilisation des émissions des quotas de GES, tant au plan international qu'europpéen, cet article a pour objectif d'analyser les choix comptables des grands émetteurs de carbone au niveau européen. Cette analyse prend appui sur l'identification de 5 référentiels comptables nationaux qui pallient l'absence de règle internationale, à savoir celui de la France, de l'Italie, de l'Espagne, de la Pologne et du Portugal. Nous avons analysé les pratiques comptables des plus grands émetteurs européens de carbone en 2011 (107 émetteurs) et en 2016 (122 émetteurs), correspondant respectivement aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases du marché des quotas.

Après avoir proposé de classer les cinq référentiels de comptabilité carbone en référence à deux méthodes comptables carbone concurrentes (une méthode de comptabilisation nette et l'autre de comptabilisation brute), cet article propose 4 résultats principaux. En premier lieu, la majorité des émetteurs étudiés ne divulguent pas l'information utile pour identifier la méthode comptable retenue. Nous interprétons ce résultat comme un « silence comptable » qui contribue à l'invisibilité du carbone dans les états financiers. Deuxièmement, nous mettons en évidence qu'il n'y a pas d'évolution significative des pratiques de comptabilisation en 2016, suite à l'ouverture du marché aux enchères des quotas (Phase 3). Le système des enchères n'a donc pas sur cette période constitué une pression financière significative sur les émetteurs, dans la mesure où ils sont parvenus à satisfaire leurs besoins en échangeant des quotas à bas prix. Troisièmement, même si tous les standards locaux de comptabilité carbone ne s'alignent pas sur la méthode dite « nette », cette dernière n'en demeure pas moins la plus couramment employée par les émetteurs de notre échantillon.

Ce résultat illustre le fait que, non seulement les émetteurs ne respectent pas forcément les préconisations comptables nationales, mais aussi qu'ils affectent par là-même la représentativité de l'information transmise, la méthode nette étant moins informative que la méthode brute. Enfin, la comparaison d'un sous-échantillon d'émetteurs allemands, les plus représentatifs des émissions européennes, et d'un sous-échantillon d'émetteurs français illustre la grande hétérogénéité des informations communiquées par les acteurs européens, alors même qu'ils sont supposés respecter les mêmes Directives européennes. Cet article illustre ainsi les difficultés et les insuffisances de la comptabilité carbone en Europe, au moment même où la Directive 2014/95/UE acte la nécessité et la volonté que les acteurs économiques rendent des comptes sur leurs efforts dans la lutte contre le réchauffement climatique.